

Les questions

les plus courantes sur les cours d'eau

**Les cours d'eau sont matières
à se poser beaucoup de questions**

**et, pour un propriétaire riverain,
il n'est pas toujours facile de trouver
une réponse rapide et claire.**

**Vous pourrez trouver, dans ce dépliant,
les réponses aux questions
les plus courantes.**

1. Comment savoir si je suis propriétaire riverain ?

Un propriétaire riverain est une personne dont le terrain est attenant à un cours d'eau. Toutefois, il est possible que le cours d'eau soit cadastré, dans ce cas, celui-ci appartient à la commune. Il vous est donc possible de consulter le cadastre en mairie pour vous assurer si vous êtes ou non propriétaire riverain.

2. Jusqu'où suis-je propriétaire ?

Vous êtes propriétaire d'un cours d'eau jusqu'à la moitié de celui-ci, si vous êtes propriétaire des terrains de part et d'autre vous êtes propriétaire de l'intégralité. En revanche si le cours d'eau est cadastré vous n'êtes propriétaire que jusqu'aux limites définies par le cadastre.

3. Comment savoir s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé ?

Un cours d'eau est le lieu où s'écoule naturellement l'eau, il dispose d'une flore riche et d'une faune développée. Dans le doute, il est possible de vérifier sur www.geoportail.gouv.fr, les cours d'eau y sont représentés par un trait bleu continu ou discontinu. Dans le cas de doute, la décision de la police de l'eau fait foi.

4. Quelles lois réglementent les actions menées sur les cours d'eau ?

Les actions menées sur les cours d'eau sont régies par le Code de l'environnement et la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

> cf. dépliant "Législation cours d'eau"

5. Quelles sont les sanctions encourues en cas d'infraction au Code de l'Environnement ?

Au maximum, le non-respect d'une seule rubrique du Code de l'environnement peut entraîner 18 000 € d'amende (cumulable si infraction à plusieurs rubriques) et 2 ans de prison fermes.

6. Mon cours d'eau est envahi de roseaux, pourquoi et que faire ?

Ce type de végétation, surtout s'il est présent sur un grand linéaire correspond à un milieu perturbé, les raisons possibles sont multiples (liste non exhaustive) :

- assainissement non conforme ;
- faible pente ;
- rejets illégaux ;
- recalibrage du cours d'eau ;
- forte probabilité d'une absence de ripisylve.

Outre la résolution des facteurs humains, seule la présence d'une ripisylve dense permet de limiter la prolifération de ces végétaux.

7. Je suis chez moi : pourquoi n'ai-je pas le droit d'effectuer un retrait de sédiments ?

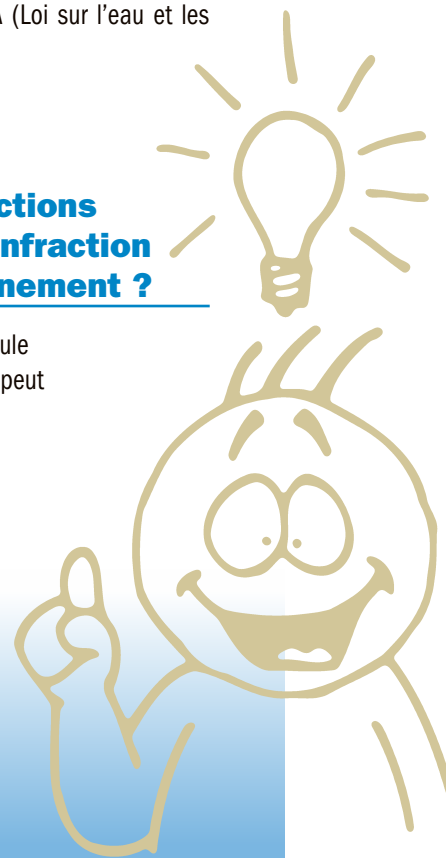
Le retrait (ou curage) est une action allant à l'encontre de l'équilibre naturel d'un cours d'eau, d'où la réglementation drastique qui l'encadre notamment par le Code de l'environnement.

> cf. dépliant "Le curage : une solution dépassée"

8. Que puis-je faire sur la ripisylve ?

Il est de votre devoir en tant que riverain d'entretenir la ripisylve, cet entretien doit être pratiqué de manière raisonnée et dans tous les cas, il est interdit de dessoucher la végétation.

> cf. dépliant "La ripisylve"





9. Mes drains sont bouchés sous l'eau, que puis-je faire ?

Il est, comme dit précédemment, interdit d'extraire des sédiments ; en revanche, dans le cas de drains bouchés, il vous est possible de les dégager de façon très locale et manuellement sur moins de 1 mètre.

Dans le cas de drains sous l'eau, il n'est malheureusement pas possible d'intervenir, ces drains sont souvent des drains posés au fil de l'eau, suite à un ancien sur-approfondissement du lit.

Pour éviter ce problème, il est conseillé, à l'avenir, de réaliser une sortie de drains à ciel ouvert.

> cf. "Guide de gestion des travaux de renaturation des émissaires agricoles" disponible sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

10. En quoi consistent des travaux de cours d'eau ?

Les travaux de cours d'eau mis en place actuellement consistent à rétablir l'équilibre naturel du milieu. Ces travaux sont dits de restauration ou de renaturation selon leur ampleur.

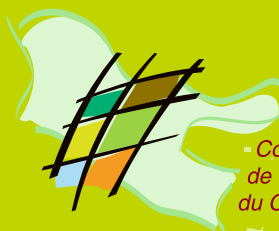
Ils consistent à mettre en place des techniques de génie végétal ou écologique telles que le tressage, le talutage, le bouturage ou la plantation.

Il existe de nombreuses autres techniques de génie végétal que l'on peut rencontrer sur un bord de cours d'eau mais les plus courantes sont celles citées ci-dessus.

Pour toutes questions ou renseignements supplémentaires, adressez-vous à Jérôme Holz, technicien de rivières pour :

Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française
Communauté de Communes du Centre Mosellan

2, rue Pratel - 57340 Morhange
Tél. : 03 87 86 77 61
Fax : 03 87 86 48 41
Port. : 06 52 72 71 56



Communauté de Communes du Centre Mosellan



Les questions

les plus courantes sur les cours d'eau...



Communauté de Communes du Centre Mosellan



Cet ouvrage est financé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - 03 87 86 13 10